



# DESSINS INDUSTRIELS

No de cat. I/17-1/4/10-2017 ISBN 978-0-660-09130-3

Des caractéristiques uniques et attrayantes peuvent conférer à vos produits un avantage concurrentiel sur le marché. Les **dessins industriels** se rapportent à l'apparence d'un objet. Les fabricants investissent énormément d'argent et de savoir-faire dans leurs dessins industriels. Voilà pourquoi un dessin nouveau est considéré comme un élément de propriété intellectuelle important.

L'enregistrement d'un dessin industriel protège l'apparence visuelle **unique** d'un produit – sa forme, sa configuration, son motif, ses éléments décoratifs ou toute combinaison de ces caractéristiques.

Les courbes d'un capot de voiture, l'interface graphique utilisateur sur votre téléphone ou la forme d'un meuble élégant, sont des exemples de dessins industriels.



Frais d'au moins 400 \$ pour déposer une demande



Protège votre dessin industriel partout au Canada



L'enregistrement est valide pendant une période pouvant aller jusqu'à 15 ans, à condition que les frais de maintien soient acquittés

## Frais de base de l'OPIC

Frais d'examen	400 \$
Frais de maintien	350 \$

Visitez le site Web de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) pour consulter une grille tarifaire détaillée.

## LE SAVIEZ-VOUS?

L'enregistrement d'un **dessin industriel** protège l'apparence du produit, et non ce dont il est fait, comment il a été fabriqué ou comment il fonctionne. Si votre dessin a été **divulgué** au Canada ou ailleurs, vous devez déposer votre demande d'enregistrement au Canada dans un délai d'un an après la publication. Pour déterminer si votre dessin est nouveau, commencez par effectuer une recherche parmi les dessins industriels déjà enregistrés dans la Base de données sur les dessins industriels canadiens.

Vous voulez exporter vos produit à l'étranger? **L'Arrangement de La Haye** vous permet de demander la protection d'un dessin industriel dans plusieurs pays à la fois par le biais d'une seule demande, en payant les frais dans une seule devise et en une seule opération auprès de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

Visitez le site de l'OMPI pour plus d'information.

## DEVRAIS-JE ENREGISTRER MON DESSIN?

L'évaluation de vos créations et le recensement de vos dessins industriels sont des démarches importantes pour votre entreprise.

Le nouveau dessin d'un produit peut vous donner un avantage sur vos concurrents.



## PROTÉGEZ VOTRE DESSIN

**Cinq avantages** de l'enregistrement de votre dessin industriel :

- 1 Il constitue une preuve de propriété
- 2 Il vous confère des droits exclusifs à l'égard du dessin au Canada pendant une période pouvant aller jusqu'à 15 ans
- 3 Il protège votre dessin contre la fabrication, la vente, la location ou l'importation par des tiers au Canada
- 4 Il vous confère un droit ayant force exécutoire d'utiliser le dessin de votre produit afin de tirer un avantage commercial
- 5 Il protège la valeur de votre dessin

*Vous pourriez envisager de faire appel à un agent de propriété intellectuelle agréé pour vous aider à déposer votre demande.*



## VENTE ET OCTROI DE LICENCES

Augmentez vos revenus et votre part du marché en octroyant des licences d'utilisation de votre dessin industriel à des partenaires de l'industrie qui veulent bénéficier de celui-ci ou en vendant votre dessin.



## FAITES RESPECTER VOS DROITS

Surveillez le marché pour détecter toute utilisation non autorisée de votre dessin industriel. Il incombe au titulaire du dessin industriel de veiller à l'application de ses droits.

Pour en savoir plus au sujet des dessins industriels, veuillez visiter le site [Canada.ca/dessinsindustriels](http://Canada.ca/dessinsindustriels) ou communiquer avec notre Centre de services à la clientèle au 1-866-997-1936.